

(Appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)

(Bills publics)

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill n° 5, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations);

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Nicholson, propose,— Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Un débat s'élève et se poursuit;

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, du Bill n° 237, Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents qui suivent, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Rapport de la Commission du service civil, dont voici la teneur:

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Aux honorables membres des Chambres du Parlement,

Suivant les dispositions des articles 11 et 62 de la Loi sur le service civil, il plait à la Commission du service civil de s'unir à la Bibliothèque du Parlement pour recommander le changement de rémunération suivant, à compter du 1^{er} janvier 1958:

Que la rémunération de la catégorie

BIBLIOTHÉCAIRE CATALOGUEUR EN CHEF

qui est présentement:

par année:	\$5910	6060	6210	6360
------------	--------	------	------	------

soit révisée et se lise comme suit:

par année:	\$5820	6060	6300	6540
------------	--------	------	------	------

Ci-joint la copie d'un rapport au sujet de ce qui précède.

Le commissaire,
RUTH E. ADDISON

Respectueusement soumis,

L'Orateur de la Chambre des communes,
ROLAND MICHENER